## Service pénitentiaire (Retenues en cas de logement et d'ameublement en nature aux colonies.)

GRADES	RETENUES DE LOGEMENT et d'ameublement aux Colonies (1)	OBSERVATIONS
Sous-directeur, inspecteur principal de 4° classe, com- mandant supérieur de pénitencier de 4° classe, chef de bureau de 4° classe, agent général de culture de 4° clas- se, chef du service des travaux de 4° classe	fr. 1.500 »	(4) La retenue d'ameublement doit être du tiers des sommes indi- quées dans le pré- sent tableau.
chef du service des travaux de 2º et de 3º classe, inter- prète principal de 1re et de 2º classe  Inspecteur ordinaire de 4re, de 2º et de 3º classe, comman- dant de pénitencier de 4re, de 2º et de 3º classe, sous- chef de bureau de 4re, de 2º et de 3º classe, agent de co- lonisation de 4re, de 2º et de 3º classe, caissier de 2º et et de 3º classe, sous-caissier de 1re classe, conductenr principal, conducteur de 4re classe, interprète principal	1.200 »	
de 3° classe, interprète ordinaire de 4°° classe, géomètre en chef, commissaire de police de 4°° classe. Commis-rédacteur de 4°°, de 2° et de 3° classe, commis de 4°° classe, agent de culture de 4°°, de 2°, de 3° et de 4° classe, sous-caissier de 2° et de 3° classe, conducteur de 2°, de 3° et de 4° classe, piqueur des travaux de 4°° classe, interprète ordinaire de 2° et de 3° classe, géomètre de 1°°, de 2° et de 3° classe, commissaire de police de 2° et	900 u	
de 3° classe, instituteur de 4°°, de 2° et de 3° classe	600 »	· 

Tarif Nº 32

## Indemnité pour pertes d'effets.

FONCTIONS	PERTE	1	PERTE PARTIELLE nº 4	PERTI PARTIEL nº 2		OBSERVATIONS Les gouverneurs généraux,
		-1		l — -	_	gouverneurs et fonctionnaires
	fr.		ſr.	fr.		ayant droit à des frais de pre-
Gouverneur général		))	2.000 »	4.000	))	mier établissement peuvent,
Gouverneur, commissaire	1					lorsque la perte a licu.dans le
général et assimilé	2.500	»	4.500 »	700	))	voyage effectué pour se ren-
Commissaire et assimilé	1.800	»	1.000 »	500	3)	dre une première fois à leur
Commissaire-adjoint et as-						poste, et dans le cas où le ma-
similé	1.500	,,	900 »	450		tériel perdu représente l'em-
Sous-commissaire et assi-		"	300 %	100,	"	ploi des sommes qui leur ont
			F00	1		
milé	1.200	n	700 »	300	))	été allouées à titre de premier
Aide-commissaire et assi-				l		établissement, obtenir une in-
milé	900	))	550 »	250	))	demnité spéciale dont le mon-
Élève-commissaire et assi-		1				tant sera fixé par décision du
milés	750	»	400 »	200	))	Chef de l'Etat.
<b>l</b> .	1	1				
<del>`</del>	1		<u> </u>	L		1